



CPME/AD/Brd/110904/020/FR

---

Lors de sa réunion du Conseil, Bruxelles, le 11 septembre, 2004, le CPME a adopté la position suivante : Déclaration sur la commercialisation dans le secteur de la santé (CPME 2004/020 Final EN/fr)

---

## **Déclaration sur la commercialisation dans le secteur de la santé**

***Les systèmes de soins de santé dans les pays de l'Union européenne sont basés sur le principe de l'équité et de la justice sociale.*** Les soins de santé sont considérés comme une partie du secteur social, visant à offrir une égalité d'accès à des soins efficaces.

***La présence croissante d'institutions médicales à but lucratif compromet ces chances d'égalité d'accès ainsi que l'utilisation au mieux des ressources disponibles.***

Dans plusieurs pays de l'UE, compte tenu de l'émergence rapide des fournisseurs de soins de santé à but lucratif ou du changement d'orientation des fournisseurs de soins de santé existants qui se tournent vers un but lucratif, les soins de santé deviennent un secteur d'activité hautement concurrentiel.

Ces fournisseurs entrent en compétition avec les fournisseurs de soins de santé traditionnels, comme les hôpitaux publics ou privés à but non lucratif, les cliniques à vocation sociale et les praticiens privés, qui travaillent tous sur une base non commerciale.

Un intérêt prédominant pour les profits aura une influence sur la qualité des soins professionnels apportés aux patients. Si des normes éthiques et cliniques de haut niveau ne sont pas préservées, les patients peuvent être soumis à des recherches et des traitements injustifiés mais rémunérateurs.

Les soins de santé non commerciaux se trouveront dans une position de plus en plus défavorable à mesure que la diffusion et l'utilisation du secteur de la santé basé sur l'aspect commercial augmenteront. Le résultat en sera une diminution des locaux et des ressources disponibles pour les secteurs les plus défavorisés de la société.

Le taux de croissance du secteur commercial actuellement observé en Europe peut engendrer une saturation du marché. Un certain désintérêt pourrait alors en résulter, avec une suppression des services établis sur cette base.

Les coûts de la remise en place des services sur une base non lucrative seront alors prohibitifs. La commercialisation actuellement croissante, bien qu'elle fournisse des bénéfices financiers au secteur, risque par conséquent de fragiliser la prestation de soins de santé de qualité auprès de l'ensemble des secteurs de la société.

La commercialisation croissante des soins de santé va également impliquer une modification des relations entre les médecins et leurs patients. En effet, un médecin cherchant à accroître ses revenus ou responsable de la réalisation de profits corporatifs pourrait souhaiter faire au mieux dans l'intérêt du patient, mais avoir à prendre des décisions sur la base des avantages économiques de la thérapie qui sera appliquée et des profits globaux pour lui/elle-même ou pour l'entité commerciale qu'il/elle représente

En tant qu'associations médicales nationales, nous nous voyons obligées de faire pression sur nos gouvernements et parlements nationaux et d'exiger qu'une égalité d'accès à des soins de santé efficaces et nécessaires d'un point de vue médical soit garantie.

Plusieurs garde-fous devraient être installés afin d'éviter que les soins de santé ne deviennent un secteur hautement concurrentiel :

- Indépendamment de la spécialisation professionnelle des médecins institutionnels, leur autonomie professionnelle doit être maintenue.
- Indépendamment de la base de la prestation des soins, les patients doivent être traités selon les normes éthiques et cliniques les plus élevées.
- Les mécanismes de paiement favorisant une orientation vers l'aspect lucratif ne doivent pas mettre en danger l'accès aux soins de santé.
- La permission de proposer des services de soins de santé dans des entités commerciales doit être conforme aux mêmes normes d'éthique professionnelle et de qualité, et leur surveillance doit être similaire à celle appliquée aux autres fournisseurs de soins de santé. Cette précision concerne également les règles relatives aux soins médicaux nécessaires.